



VÉZINA NADEAU LABRE

VOTRE PARTENAIRE EN RÉTENTION ET
TRANSITION DE CARRIÈRE

Chérie, je n'ai plus d'emploi

Par Jean Vézina, CRHA

André L., 49 ans, contrôleur chez **XYZ inc.**, vient d'apprendre à son épouse que l'entreprise qu'il sert depuis dix-neuf ans vient de le remercier de ses services. Sous le choc, il n'a pas très bien saisi les raisons invoquées lors de la rencontre de cet après-midi. Mal à l'aise, Georges W., son nouveau président, lui a expliqué que les besoins avaient changé depuis l'acquisition de ABC inc. Selon lui, la fusion et l'intégration des deux entreprises nécessitent une réorganisation des effectifs et il ne fera pas partie de la nouvelle équipe de direction. On lui a remis une lettre faisant état des conditions de départ et on lui a demandé de vider son bureau et de remettre les effets appartenant à l'entreprise. Son ordinateur a été débranché... Il a fermé la porte et en larmes a téléphoné à Judith, son épouse et sa complice de toujours: «Chérie, ils m'ont viré! Je n'ai plus d'emploi... »

Des milliers de cadres d'entreprise et de professionnels subissent chaque année un congédiement suivant un scénario plus ou moins semblable à celui vécu par André L. Que faire dans de telles circonstances?

1- Premièrement, bien que la nouvelle puisse être déconcertante, il faut à tout prix éviter de paniquer. Vous aurez plusieurs décisions capitales à prendre dans les prochains jours et vous devrez être en possession de tous vos moyens.

2- Quitter l'entreprise sans faire d'esclandre, par la grande porte, professionnellement, dignement; vous ménagerez ainsi vos arrières.

3- Avertir vos proches au cours des trois prochains jours: il serait dommage que ceux-ci apprennent la nouvelle par des tiers. Les enfants, le conjoint ou la conjointe, les parents et amis vivront la transition avec vous. Vous avez besoin de leur soutien et ils ont besoin du vôtre...

4- Évaluer l'offre de l'entreprise. Est-ce que les conditions proposées vous paraissent raisonnables? Avez-vous besoin de vous en assurer en consultant un avocat spécialisé en droit du travail? Le document remis comporte-t-il une clause de non-divulgateion ou de non-concurrence? Est-ce que cela limite vos possibilités de travailler? Conservez-vous certains avantages durant la période de transition? Vous versera-t-on les bonis, vacances et autres sommes qui vous sont dues? Qu'arrive-t-il de votre fonds de pension?

Vous a-t-on offert les services d'une firme spécialisée en transition de carrière? Avez-vous le choix de votre firme? Le programme choisi comporte-t-il une rencontre avec un fiscaliste pour évaluer toutes les possibilités fiscales? Il est important de signer un arrangement qui vous convienne. Plus vous aurez la tête tranquille quant à l'aspect financier de votre divorce d'avec votre employeur, plus vous pourrez amorcer la transition avec confiance et sérénité.

5- Contactez votre firme de transition de carrière dans les plus brefs délais. Il s'agit de spécialistes qui comprennent votre situation et qui vous guideront et vous assisteront dans les prochaines étapes. Vous vivez un moment charnière de votre vie et de votre carrière! Profitez de l'expérience d'experts qui ont assisté des milliers de professionnels dans votre situation. Vous devrez, au cours des prochains mois, retrouver un défi à la mesure de vos compétences, de vos intérêts et de vos attentes. Faites confiance à ceux qui ont acquis cette expertise.

WWW.VNLSOLUTIONS.COM

5000, RUE JEAN-TALON OUEST BUREAU 260 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4P 1W9
TÉL. : 514 736-0060 SANS FRAIS : 1 866 736-0060 TÉLÉCOPIEUR : 514 736-7886



6- Même si vous bénéficiez de primes de séparation, vous devrez sans délai vous présenter à l'assurance emploi pour faire ouvrir votre dossier; vous pourriez être pénalisé si vous omettez de le faire dans les délais prescrits.

7- Prenez un moment de répit de quelques jours avant d'amorcer la mise en marché de vos compétences; la perte d'un emploi, bien que dérangeante et parfois déstabilisante, est aussi une opportunité pour faire le point. Votre réflexion des prochaines semaines sera déterminante quant à la direction que prendront votre carrière...et même votre vie.

Bonne chance!

Jean Vézina, CRHA, est associé fondateur de Vézina Nadeau Labre.

Ce billet a été publié dans le journal *La Presse* le 2 mars 2002.

